

FORMATION

N°46 mai · juin 2008

La lettre d'information de l'AREF BTP Île-de-France Grande Couronne

Jean GROS, Président de l'AREF
BTP Île-de-France Grande Couronne

Édito

À l'heure où les entreprises du BTP multiplient leur effort de formation

des salariés, il est plus que jamais nécessaire de mobiliser un maximum de fonds pour leur permettre de réaliser leurs projets. C'est l'une des missions principales de l'AREF qui, chaque année, négocie avec les pouvoirs publics pour obtenir des aides financières à la réalisation d'actions de formation. Ces aides sont attribuées en fonction de certaines priorités fixées par les pouvoirs publics.

Il n'est pas toujours facile de s'y retrouver !

Faire appel à votre conseiller AREF, spécialiste de la formation professionnelle continue, c'est mettre tous les atouts du côté de votre entreprise pour réaliser des projets ambitieux et gagner en compétences.

Info Formation revient en septembre : permettez moi de profiter de ce numéro pour vous souhaiter à tous un bel été, et vous retrouver à la rentrée !

Jean GROS
Président de l'AREF BTP
Île de France Grande Couronne

COFINANCER LES ACTIONS DE FORMATION DES TPE ET DES PME DU BTP GRÂCE AUX FONDS PUBLICS

Chaque année, les TPE et PME du BTP consacrent une partie de leur masse salariale au financement du développement des compétences de leurs équipes. Ces fonds sont mis en œuvre par l'AREF, pour les entreprises BTP d'au moins 10 salariés. Dans certains cas, d'autres fonds peuvent être mobilisés, afin de cofinancer les stages :

ENGAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES (EDEC)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

et donc de celles des entreprises.

L'EDEC est une aide technique et financière de l'Etat. L'EDEC a pour objectifs d'anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques, de prévenir les risques d'inadaptation à l'emploi des salariés et de répondre aux besoins de développement de leurs compétences,

LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)



confiance en eux et leur capacité d'adaptation sur le marché du travail.

Le FSE accorde une aide financière de l'Union européenne à des programmes qui favorisent ou actualisent l'employabilité des travailleurs. L'objectif essentiel est de les doter de compétences professionnelles adéquates et à développer leur aptitude aux rapports sociaux, accroissant ainsi leur

LE CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE DE FRANCE (CRIF)



matériels qu'ils emploient pour mettre en œuvre des matériaux plus élaborés et performants, notamment dans le cadre d'une politique de développement durable, d'économies d'énergies et de respect de l'environnement.

Le Conseil Régional d'Île de France accorde des aides financières à certaines actions de formation permettant aux salariés des TPE et PME du BTP de maintenir voire de développer leurs compétences pour sécuriser leur parcours professionnel en raison des évolutions technologiques et techniques des

L'AGEFIPH



L'AGEFIPH peut venir en appui d'actions de formation destinées à la réorientation ou à la reconversion des salariés handicapés des entreprises du BTP.

**VOUS AVEZ UN PROJET D'ÉVOLUTION POUR VOTRE ENTREPRISE !
VOUS SOUHAITEZ FAIRE ÉVOLUER LES COMPÉTENCES DE VOS SALARIÉS !**

Votre conseiller formation AREF vous accompagnera sur la construction et la mise en œuvre de votre projet et vous aidera à mobiliser les financements nécessaires.

info FORMATION

Directeur de publication : Jean-François Delahaye
Rédactrice en chef : Marina Rigny
Maquette et mise en page : Nicolas Thouvenin
Impression : CB communication

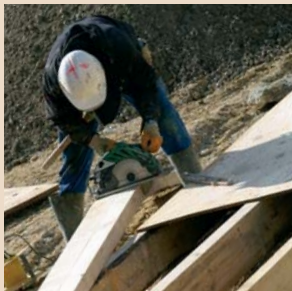
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

DES CANDIDATS À VOTRE DISPOSITION

Vous cherchez à embaucher et former de nouveaux salariés dans votre entreprise. L'AREF vous propose une base de CV pour des postes de futurs peintres, carreleurs, plaquistes, plombiers, climaticiens, électriciens, métalliers... L'AREF vous propose de vous accompagner dans la mise en place de leurs parcours d'intégration en contrat de professionnalisation.

Contactez :

Gwenaëlle LE GLOAHEC - tél.: 01.39.17.39.44 - email: glgloahc@gfcbtp.fr



© Nicolas Thouvenin

DÉMARRAGE D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION « COUVERTURE » DANS LES YVELINES

Le 9 juin a démarré une action en contrat de professionnalisation couverture à l'IFA BTP d'Aubergenville. Cette action, initiée par l'AREF, répond au besoin de recrutement exprimé par les entreprises de couverture des Yvelines et du Val d'Oise. 10 jeunes ont été présélectionnés par l'IFA BTP et recrutés en CDI ou en CDD par des entreprises de la région. La formation d'une durée d'un an se déroule en alternance entre l'entreprise et l'IFA BTP.

SOUHAITONS LEUR UNE BONNE INTÉGRATION AU BTP !

Info D

LE TUTORAT :

Pourquoi ?

Le tuteur est chargé d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le salarié en contrat de professionnalisation ou en période de professionnalisation et de veiller au respect de son projet de formation. Il veille à la mise en pratique des connaissances acquises en formation et transmet son savoir en cohérence avec ce qui est appris en centre de formation. Il assure également la liaison avec le(s) organisme(s) ou le service formation chargé de la mise en oeuvre des actions de formation et, au terme du contrat, participe à son évaluation.

Qui ?

Le tuteur peut être, soit un salarié qualifié de l'entreprise, choisi par l'employeur sur la base du volontariat, soit l'employeur lui-même. Le tuteur doit avoir une qualification suffisante compte tenu de l'objectif visé par le contrat de professionnalisation ou par la période de professionnalisation. Il doit également avoir une expérience professionnelle, au moins égale à 2 ans (en rapport avec la qualification visée). Enfin, Il doit encadrer au maximum 3 salariés en formation par alternance par tuteur (contrat de professionnalisation, période de professionnalisation ou contrat d'apprentissage). Cette limite est portée à 2 salariés quand l'employeur est tuteur.

Comment ?

Le suivi du salarié par le tuteur doit être formalisé dans un document (ex : cahier de suivi, livret d'accueil...) et l'entreprise doit pouvoir le présenter en cas de contrôle, indépendamment du fait d'avoir perçu l'aide à l'exercice du tutorat.

www.aref-iledefrance.com
L'information à l'entreprise et aux salariés

Vos conseillers

AREF BTP IdF Grande Couronne

- 77** : J-Louis TABART 01 64 37 51 30
- 78** : Robin TOUJA 01 39 17 39 34
- 91** : Marc JUDEL 01 39 17 39 37
- 95** : René THOMAS 01 39 17 39 32

